

# Compte-rendu du Conseil Municipal du Lundi 12 décembre 2011 à 20 heures 30

## Convocation du 06 décembre 2011

L'an deux mille onze le **LUNDI DOUZE DÉCEMBRE à 20 heures 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur BELLANGER, Maire.

La séance a été publique.

Étaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. DEROCCQ – M. JODEAU – Mme RALU – Mme ESCALDA, adjoints. Mme HÉRAUD - M. BIAIS – M. DEBREUCQ – M. MÉNARD – Mme LUCIEN – M. DELALLÉE – M. DESFORGES – Mme BOUDON – Mme QUENIOUX – Mlle FALLON – M. LAFORGE – Mme DELBANO – Mlle HALAY – M. BOIDIN – Mme CHENARD – M. PERAIS, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procuration : de M. EVRARD à Mme RALU

Absents excusés : Mme NOVERCAT – Mme GAUDISSERT – Mme PAULE – M. PAULE

Mme ESCALDA a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 21 le quorum est donc atteint.



Les membres du Conseil Municipal ont approuvé, à l'unanimité, le procès verbal du conseil municipal du 28 novembre 2011.

Etant précisé qu'une rectification est à apporter page 9 – point n°5 – Vente remorque marque Duchesne immatriculée 8416VF28 et tonne à traiter marque Blanchard :

Il faut lire « ce matériel n'est plus utilisé depuis **2008**,... » et non pas 2088

**Monsieur le Maire est donc ensuite passé à l'ordre du jour :**

## DELIBERATION N° 12.12.2011/129

### Point n°1 : Modification Tarifs communaux à compter du 1er janvier 2012

- droits de place des taxis
- droits de place parking de la Gare
- droits de place Kiosque
- droits de place stationnement camion d'outillage

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les membres de la commission "finances" réunis le 21 novembre 2011 ont été amenés à étudier les différents tarifs municipaux appliqués,

Sur proposition des membres de la Commission Finances, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les modifications des tarifs figurant au tableau ci-dessous :

	Intitulés		tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> / 01/2012
<b>1</b>	<b>Droits de place des taxis</b>	Droit annuel	120,00
<b>2</b>	<b>Droits de place PARKING DE LA GARE</b>	1 <sup>er</sup> – 2 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> trimestres	50,00
		3 <sup>ème</sup> trimestre	32,00
		Mensuel	28,00
		Journalier	3,00

<b>3</b>	<b>Droits de place KIOSQUE DE LA GARE</b>	Par mois	70,00
<b>4</b>	<b>Droit de place stationnement camion d'outillage</b>	Par jour	140,00€

**Point n°2 : Délibération pour garantie partielle de la Commune : emprunt de LA ROSERAIE – SA HLM - pour la construction de 13 logements – PLUS – Rue de la Ferté**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure

**Point n°3 : Délibération pour garantie partielle de la Commune : emprunt de LA ROSERAIE – SA HLM - pour la construction de 3 logements – PLAI – Rue de la Ferté**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure

**DELIBERATION N° 12.12.2011/130**

**Point n°04 :**

**Logements sociaux rue de la Ferté par la SA HLM La Roseraie : majoration du volume constructible : confirmation délibération du 02.11.2011**

Monsieur Le Maire rappelle que la SA HLM La Roseraie a l'opportunité d'acquérir un terrain – 60 bis, rue de la Ferté – sur lequel elle envisage la réalisation d'un programme de 16 logements locatifs bénéficiant d'une aide de l'Etat et un local d'activités.

Toutefois, la réalisation de ce programme appelle une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du COS, fixé à 0,7 et qui serait porté à 1. Ainsi les surfaces habitables des logements correspondraient à l'objectif d'améliorer les conditions de vie des futurs locataires.

Vu la délibération 02.11.2011/115 – point n°11 – du 02 novembre 2011 exposant les motifs ainsi que les nouvelles modalités de fixation du COS sur le secteur de l'emprise foncière cadastrée AR 204

Considérant que cette délibération ainsi que les plans concernés ont été affichés pendant un délai d'un mois afin de permettre au public de formuler des observations,  
Considérant qu'aucune observation n'a été exprimée,

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- confirme les termes de la délibération 02.11.2011/115 du 02 novembre 2011 et dans ce cadre approuve la majoration du COS à 1,00 sur le secteur de l'emprise foncière, cadastrée AR 204, dont les plans sont annexés à la délibération

**DELIBERATION N° 12.12.2011/131**

**Point n°05 : CINEMOBILE : convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Maintenon – l'ARCC et CENTRE IMAGES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 décembre 2008, la commune de Maintenon a approuvé la convention relative au passage du Cinémobile chaque mois sur la Commune et ce afin d'offrir aux habitants des projections et des animations cinématographiques et audiovisuelles de qualité,

Considérant le courrier reçu le 01 décembre 2011 de Monsieur le Directeur de Centre Images nous informant que la convention actuelle arrive à son terme en fin d'année 2011,

Considérant la proposition de nouvelle convention qui a pour objet de définir le partenariat entre Centre Images, l'ARCC et la Commune de MAINTENON, et de préciser leurs missions respectives, dans le cadre de l'exploitation de l'outil de diffusion cinématographique confié par la Région Centre à Centre Images, les Cinémobiles.

Monsieur le Maire rappelle les conditions et modalités financières de cette convention, à savoir :

Participation des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- + Redevance fixe pour les communes de + de 3.500 habitants : 837€
- + Part variable fixée à 0,26€ par habitant

La redevance est due pour chaque année civile.

La convention couvre les années 2012 – 2013 et 2014.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- + approuvent la convention à passer entre l'Etablissement Public de Coopération Culturelle "Centre Images", l'Association Rurale de Culture Cinématographique, et la Commune de Maintenon
- + autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et arrive à expiration au 31 décembre 2014.

---

### **DELIBERATION N° 12.12.2011/132**

---

#### **Point n°06 : Restaurant scolaire : contrat d'entretien des installations frigorifiques et de cuisines professionnelles – entreprise QUIETALIS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation effectuée pour les services municipaux concernant la mise en place d'un contrat d'entretien préventif du matériel de cuisine.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu les résultats de la consultation effectuée,

Vu l'avis des membres de la Commission "Finances" du 21 novembre 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✗ approuvent le contrat CE 0000388 – SILVER à passer avec la société QUIETALIS (Groupe Quiétalis Grand Ouest) – 57 rue Jean Perrin – 28600 LUISANT pour un montant annuel de 758€ HT soit 906,57€ TTC.
- ✗ Autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

**Objet :** le contrat a pour objet de fournir une visite d'inspection, de contrôle, de vérification et d'entretien de ses installations frigorifiques et de cuisines professionnelles. (la liste des équipements concernés est annexée au contrat)

Ce contrat est établi pour une période d'un an à compter du 01 janvier 2012 pour une intervention annuelle et sera renouvelable par reconduction express par période de un an avec un maximum de deux fois.

---

### **DELIBERATION N° 12.12.2011/133**

---

#### **Point n°07 : Demande de subvention au titre du fonds départemental de péréquation – exercice 2011**

Vu le règlement du Conseil Général relatif au Fonds Départemental de Péréquation,

Vu les programmes de travaux et d'acquisitions intervenus pendant l'année 2011

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission Finances du 21 novembre 2011,

- o décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention du Département d'Eure et Loir au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour l'exercice 2011.

(A titre d'information, le montant du contingent pour la commune s'élèvera au maximum à 33.000€ pour un montant de factures de 66.000€ HT)

---

### **DELIBERATION N° 12.12.2011/134**

---

#### **Point n°08 : SPIE COMMUNICATIONS : avenant au contrat de location et maintenance du standard mairie**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 21.10.10/075 du 21 octobre 2010 approuvant le contrat de maintenance passé avec le Société SPIE COMMUNICATIONS « prestataire » et GE Capital Equipement France « bailleur » concernant la location et la maintenance du standard mairie,

Vu le courrier du 07 novembre 2011 de la société relatif à une modification du mode de paiement du contrat G64265901 ,

Après en avoir, et à l'unanimité :

✚ approuve l'avenant n°1 au contrat G64265901.

Objet : le mode de paiement AVIS DE PRELEVEMENT est modifié en MANDAT

✚ autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## DELIBERATION N° 12.12.2011/135

---

### **Point n°09 : Contrat mutuelle France Prévoyance : avenant**

Considérant le contrat collectif d'assurance prévoyance souscrit auprès de la Mutuelle de France Prévoyance,  
Considérant la lettre avenant qui prend en compte la Loi portant réforme des retraites promulguée le 10 novembre 2010, qui a repoussé l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans, qui implique un allongement de la durée de couverture des garanties prévues dans notre contrat,

Considérant ce fait, la réévaluation de notre cotisation passera à 8 % au 01.01.2012,

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

✚ approuve l'avenant au contrat collectif n°28006INJ01 passé avec la Mutuelle de France Prévoyance – le niveau de la cotisation est réévalué au 1<sup>er</sup> janvier 2012 de 8%

✚ autorise Monsieur le Maire à signer la lettre-avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant

## DELIBERATION N° 12.12.2011/136

---

### **Point n°10 : Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe pour besoin saisonnier à temps complet à compter du 15.12.2011**

Vu le budget communal de la ville de Maintenon,

Considérant le départ à la retraite d'un agent titulaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet pour besoin saisonnier à compter du 15.12.11

La séance est levée à 21h05

Fait à Maintenon, le 15 décembre 2011

Le Maire,

Michel BELLANGER